

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 Janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 janvier à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 09 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 7

Nombre de voix pour : 7
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN

Absents Excusés / Pouvoirs : Cécile LAPEYRE,

Secrétaire de séance : Jean-Louis SERRES

**Objet : Désignation et mise en vente de la coupe par l'ONF –
défrichement télécabine du JAS à Superdévoluy**

Mme le Maire expose :

Un dossier de demande d'autorisation de défrichement a été déposé pour une coupe d'emprise en forêt communale du Dévoluy sur une surface de 0.9486 ha.
Sous réserve de la délivrance de l'autorisation de défrichement par les services de l'État, la commune demande à l'ONF de désigner cette coupe et de la mettre en vente sur pied en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** l'ONF pour la désignation et la mise en vente sur pied en 2025 de la coupe relative au défrichement nécessaire au télécabine du JAS de Superdévoluy.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 17-01-2025
Publié le : 17-01-2025
Affiché le : 17-01-2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL



